

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230118-2023ARR0018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DES PLU DES COMMUNES D'ESTIVAREILLES, LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE, MAROLS, MONTARCHER ET SOLEYMIEUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53 et R153-18 ;  
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 27 septembre 2021 validant les réglementations de boisement des communes de Marols, Montarcher, La-Chapelle-en-Lafaye, Soleymieux, Saint-Jean-Soleymieux, Estivareilles et Saint-Haon-le-Vieux ;  
Vu le dossier du PLU de la commune d'Estivareilles approuvé par délibération du 24/11/2006 ;  
Vu la mise à jour du PLU de la commune d'Estivareilles actée par arrêté du Président de Loire Forez agglomération du 07/11/2019 ;  
Vu le dossier du PLU de la commune de La Chapelle-en-Lafaye approuvé par délibération du 14/11/2014 ;  
Vu les deux mises à jour du PLU de la commune de La Chapelle-en-Lafaye actée par arrêtés du Président de Loire Forez agglomération du 03/06/2019 ;  
Vu le dossier du PLU de la commune de Marols approuvé par délibération du 18/10/2007 ;  
Vu la mise à jour du PLU de la commune de Marols actée par arrêté du Président de Loire Forez agglomération du 03/06/2019 ;  
Vu le dossier du PLU de la commune de Montarcher approuvé par délibération du 26/01/2021 ;  
Vu le dossier du PLU de la commune de Soleymieux approuvé par délibération du 24/10/2006 ;  
Vu la modification simplifiée du PLU de la commune de Soleymieux approuvée par délibération du 06/12/2013 ;  
Vu les dossiers ci-annexés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les plans locaux d'urbanisme des communes d'Estivareilles, La-Chapelle-en-Lafaye, Marols, Montarcher et Soleymieux sont mis à jour à la date du présent arrêté par ajout en annexe des documents relatifs aux règlements de boisements approuvés en commission permanente du conseil départemental.

**Article 2 :** Les plans locaux d'urbanisme ainsi mis à jour sont consultables à l'hôtel d'agglomération Loire Forez et aux mairies concernées : Estivareilles, La-Chapelle-en-Lafaye, Marols, Montarcher et Soleymieux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :** Conformément à la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes administratifs sont publiés sur les sites internet des collectivités. Aussi, le présent arrêté sera publié par voie électronique pendant deux mois sur le site internet de Loire Forez agglomération. Les mairies concernées peuvent également publier cet arrêté sur leurs sites internet communaux. En cas d'impossibilité techniques, les mairies peuvent également afficher cet arrêté par voie d'affichage papier sur les panneaux dédiés à cet effet.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Préfète de la Loire,  
Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,  
Monsieur le Président du conseil départemental,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,

Fait à Montbrison, le 18/01/2023

Pour le Président,  
Par délégation, Le Vice-président à la  
planification, l'urbanisme et au plan local  
d'urbanisme intercommunal,

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via  
le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la présente  
notification.*



Patrick LEDIEU